Note synthétique d'analyse sur l'économie sociale et solidaire (ESS) au sein des politiques publiques des collectivités territoriales

Version d'août 2023

OBJET DE LA NOTE

Aux actions parfois mal connues par les porteurs de projets, les collectivités territoriales agissent pourtant sur des thématiques relevant du périmètre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elles représentent ainsi des soutiens ou des partenaires potentiels dans le cadre de la création ou du développement d'une structure d'utilité sociale.

Cette note est un outil pour accompagner les porteurs de projets et leur ouvrir des perspectives.

Cette note a pour ambition de dresser un panorama des compétences et des actions des différentes collectivités territoriales françaises et de souligner les interactions possibles avec les structures de l'ESS.

Précision méthodologique

Ce document n'a pas visé à être exhaustif, compte tenu de la multiplicité des formes et des types de projets relevant de l'économie sociale et solidaire et des spécificités de chaque collectivité. Il a pour objectif de donner des bases sur le fonctionnement général des collectivités territoriales et des pistes pour se renseigner sur les spécificités de sa thématique et de son territoire.

AVEC
LE SOUTIEN DE :

Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

1. Que sont les collectivités territoriales ? 2

1.1. Rôle et spécificités des collectivités territoriales 2

1.2. Quelles collectivités pour quelles compétences en lien avec l'économie sociale et solidaire ? 3

L'échelon communal 3

L'échelon départemental 3

L'échelon régional 4

2. Comment les collectivités territoriales peuvent être utiles au développement d'un projet de l'ESS ? 5

2.1. Plusieurs manières d'accompagner les porteurs de projets 5

Participer à la structuration et/ou à la gouvernance 5

Favoriser l'accès au foncier 5

Gagner en visibilité, travailler l'image 5

Bénéficier du portage politique 6

Inciter à la coopération 6

Favoriser les achats responsables 6

Financer et appuyer les dispositifs d'ingénierie ou d'accompagnement de l'ESS 6

2.2. Subventions, appels à projets, commande publique : s'y retrouver dans les options possibles de financement direct 7

Aides publiques 7

La commande publique 8

2.3. Comment s'adresser aux bonnes personnes ? 8

Des services spécifiques à identifier 8

Élus ou techniciens : à qui s'adresser ? 9

Repérer la politique et les grandes orientations de la collectivité en amont 9

Des intermédiaires pour appuyer le projet 9

Participer à la dynamique locale 9

3. Les spécificités des collectivités selon le domaine de son projet 10

Egalité des territoires, politique de la ville, ruralité 10

Agriculture, alimentation durable et locale 11

Mobilité durable 12

Développement économique, revitalisation des centres villes, tiers-lieux 13

Transition énergétique, écologique et solidaire / Déchets / économie circulaire 14

Numérique responsable et solidaire / inclusif 15

Loisirs : culture / sport / tourisme 16

Cohésion sociale : famille, senior, handicap 17

Habitat durable et inclusif 18

1. Que sont les collectivités territoriales ?

1.1. Rôle et spécificités des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont des **autorités locales** distinctes de l'Etat, qui disposent d'un pouvoir exécutif, détenu par des **représentants élus** par les citoyens. Elles ont été créées lors des différentes phases de décentralisation (*cf. encadré*).

En France, on en compte **trois types** : le **bloc communal**, qui regroupe les communes et les intercommunalités, les **départements** et les **régions**. Chacune d'entre elles dispose d'une assemblée élue : conseil municipal, conseil communautaire ou conseil métropolitain, conseil départemental ou conseil régional.

Zoom « Décentralisation vs. Déconcentration, à ne pas confondre ! »

La déconcentration, c'est la création d'autorités locales nommées par l'Etat et qui appliquent les décisions de ce dernier (par exemple : les préfets), tandis que la décentralisation permet le transfert des pouvoirs et des compétences à des autorités locales élues, qui ne dépendent pas directement de l'Etat.

Les autorités déconcentrées mettent en œuvre localement des politiques publiques nationales et garantissent l'unité de la République, là où les collectivités locales mettent en œuvre des politiques locales.

Les collectivités territoriales prennent leurs propres décisions qu'elles appliquent localement, **dans le périmètre de leurs compétences**. C'est-à-dire que selon les échelons, elles ne seront pas en charge des mêmes domaines. Sur son territoire, il est ainsi plus pertinent, par exemple, d'aborder le sujet de la gestion des déchets avec son intercommunalité que son département.

Les collectivités répercutent également certains dispositifs d'Etat ou européens. Elles sont alors le guichet d'entrée pour accéder à ces soutiens, généralement à l'échelon régional, comme avec le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Zoom « Soutien à l'ESS : une grande disparité selon les territoires »

Les collectivités territoriales ont pour principe la **libre administration**. Elles sont pilotées par des élus qui tiennent leur légitimité du suffrage universel et appliquent ainsi les projets politiques pour lesquels ils ont été élus.

En conséquence, les disparités sont grandes entre les différents territoires concernant l'accompagnement de l'ESS. Certaines collectivités sont très en avance sur le sujet et ont structuré leurs actions depuis plusieurs années. D'autres ne vont pas plus loin que les obligations issues de leurs compétences, et ne disposent pas, par exemple, de service spécifique aux questions de l'économie sociale et solidaire. Aussi, les porteurs de projets doivent se renseigner, sur chaque territoire, sur ce qu'il existe comme dispositifs et comme organisation autour de ces thématiques.

Pour certaines collectivités, l'ESS sera par exemple prise en charge au sein de la politique de développement économique, tandis que pour d'autres elle peut être administrée dans les services compétents sur l'insertion professionnelle, la vie associative, etc.

1.2. Quelles collectivités pour quelles compétences en lien avec l'économie sociale et solidaire ?

Chaque niveau de collectivité dispose de **compétences propres obligatoires** et peut endosser des **compétences optionnelles**. Concrètement, chaque collectivité dispose de ses propres domaines d'intervention. A chacun d'identifier ceux qui correspondent à son champ d'action afin de savoir à quelle collectivité s'adresser.

L'échelon communal

Les communes disposent d'une **clause générale de compétence**, qui implique que la commune peut intervenir sur tous les sujets qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences réservées à l'État ou à une autre collectivité territoriale. Le champ d'action de la commune est donc très large et concerne particulièrement l'**action publique de proximité**. Elle exerce notamment son action dans le domaine social par l'intermédiaire des **centres communaux d'action sociale (CCAS).**

Les communes se regroupent pour coopérer dans des intercommunalités, au sein **d'établissements publics de coopération intercommunale, communément appelés EPCI**. Il en existe différentes formes, en fonction des territoires : les métropoles (ex : Métropole du Grand Paris, Nantes Métropole), les communautés d'agglomération (ex : Le Grand Chambéry, Morlaix Communauté), les communautés urbaines (ex : Grand Reims, Perpignan Méditerranée Métropole), les communautés de communes, les syndicats de communes.

Les **EPCI** agissent sur les compétences que la loi leur attribue et sur celles déléguées par les communes membres. Elles prennent généralement en charge une partie des **services publics locaux considérés comme structurants pour les territoires** qu'elles couvrent comme le ramassage des ordures ou les transports, et peuvent travailler sur des projets de développement local. Un conseil communautaire ou métropolitain rassemble des représentants des élus des différentes communes membres pour prendre les décisions et choisir les orientations de manière démocratique.

L'échelon communal en quelques chiffres

→ 1 254 EPCI à fiscalité propre

→ 34 955 communes

→ 101 départements (avec l'outre-mer)

→ 18 régions (avec l'outre-mer)

L'échelon départemental

Le département est principalement compétent sur **l'action sanitaire et sociale** : protection de l'enfance, handicap, dépendance ou encore versement des prestations légales d'aides sociales comme le revenu de solidarité active (RSA). Il est également compétent en matière de voirie sur le réseau routier

départemental dont il est propriétaire. Il est gestionnaire des collèges et a une compétence obligatoire en matière de culture et de tourisme.
Le département représente environ un **tiers des dépenses** des collectivités territoriales. C'est une collectivité territoriale de proximité, grâce notamment aux conseillers départementaux élus sur des cantons, soit des territoires à échelle humaine. Les conseillers départementaux peuvent être des portes d'entrée intéressantes pour être mis en contact avec les bons interlocuteurs au sein de la collectivité.

L'échelon régional

Créée par la loi de décentralisation de 1982, la région concentre son action sur le **développement économique**, **l'aménagement du territoire** par l'intermédiaire notamment des Contrats Plan Etat Région (CPER), les **transports** ou encore la **formation professionnelle**.

Depuis le découpage territorial de 2015, des régions ont fusionné et couvrent ainsi des territoires plus étendus. Bon nombre d'entre elles ont développé des dispositifs de soutien à l'ESS et l'innovation sociale, à l'instar de la région Nouvelle-Aquitaine qui a intégré ces objectifs dans son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Autre élément important, la région est également l'autorité de **gestion des programmes régionaux européens**, sources de financement des projets de l'ESS. Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, l'Union européenne s'appuie notamment sur des fonds structurels que les régions ont pour mission de gérer depuis 2004. Réputés difficiles d'accès, ces fonds sont pourtant des ressources importantes à ne pas négliger.

Zoom « Les parcs naturels régionaux »

Au-delà des collectivités, différentes structures existent pour porter des politiques spécifiques : syndicats mixtes de transports ou de gestion des déchets, établissements publics du schéma de cohérence territoriale...

Parmi elles, les parcs naturels régionaux peuvent être des ressources intéressantes pour les porteurs de projets de l'ESS. Créés à l'initiative de la région, les parcs naturels régionaux ont pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain du territoire. Ils sont gérés par des syndicats mixtes regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé leurs chartes.

L'ESS est un sujet important dans les Parcs car elle se caractérise par un ancrage territorial fort des projets qu'elle porte et fait le lien entre les enjeux sociétaux et le développement économique. Dans beaucoup de Parcs, elle est aussi souvent porteuse d'innovation et connait un développement important dans le domaine des transitions énergétiques et climatiques.

C'est pour les Parcs un panel d'outils disponibles pour des projets collectifs qui ont du sens et sont en résonance avec les enjeux d'un Parc naturel régional (mise en réseau et structuration de partenariats entre acteurs publics et privés, promotion du modèle coopératif dans les domaines agricoles, de services et de production, appui à l'insertion de public en difficulté dans le cadre notamment de chantiers visant la réhabilitation du patrimoine naturel et bâti, etc.).



Pour aller plus loin : tableau de répartition des compétences

2. Comment les collectivités territoriales peuvent être utiles au développement d'un projet de l'ESS ?

L'apport et le soutien des collectivités territoriales à un projet de l'économie sociale et solidaire ne se résument pas aux dotations financières. Frapper à la porte de ces autorités locales peut apporter visibilité et légitimité, accompagnement, partenariats, mise en relation, accès facilité au foncier, etc.

Même si chacune a ses compétences, elles peuvent créer des structures transverses d'accompagnement des porteurs de projet de l'ESS, comme c'est le cas des TAg BZH en Bretagne.

2.1. Plusieurs manières d'accompagner les porteurs de projets

Les collectivités offrent un large éventail d'appuis potentiels pour les porteurs de projets de l'ESS.

Participer à la structuration et/ou à la gouvernance

Les collectivités locales peuvent être partie prenante des entreprises sociales et, suivant leur statut, participer à la gouvernance ou à la structuration du projet. Divers dispositifs permettent de le faire, comme par exemple les **sociétés coopératives d'intérêt collectif** (**SCIC)**.

Il s'agit d'un statut social à destination d'une entreprise coopérative, qui permet de fédérer au capital de l'entreprise des acteurs de profils très variés : clients, salariés, porteurs de projets mais aussi collectivités. Depuis la loi sur l'ESS de 2014, une collectivité locale peut ainsi intégrer une SCIC.
Plus d'informations : https://www.les-scic.coop/

Favoriser l'accès au foncier

Alors que les structures d'utilité sociale ont parfois du mal à convaincre un bailleur, les collectivités peuvent être la porte d'entrée vers un local ou un terrain vacant, qu'ils soient mis à disposition de manière temporaire ou pérenne. Elles peuvent se porter caution, proposer un loyer modéré dans un bâtiment municipal ou encore encourager des bailleurs à ouvrir des pieds d'immeubles à des structures de l'ESS.

De manière plus ponctuelle, les collectivités territoriales peuvent également mettre en avant des structures de l'ESS dans le cadre d'événements ou de lieux éphémères, en leur offrant une place et une visibilité.

Gagner en visibilité, travailler l'image

Plus globalement, en étant présent dans le spectre d'une collectivité, un projet gagne en réseau et en efficacité en termes de communication. Élus ou techniciens permettront une mise en relation avec les différentes agences de la collectivité : par exemple si le projet a un lien avec le tourisme, il pourra être connu de l'office du tourisme, qui pourra lui-même le mettre en avant dans ses publications ou dans ses activités.

Le projet pourra également être présenté dans les différentes publications, digitales ou papier (magazine municipal, articles ou pages dédiées sur le site Internet de la collectivités, réseaux sociaux, etc.), afin de gagner en visibilité auprès d'autres acteurs locaux ou même du grand public.

Bénéficier du portage politique

De la même manière, être dans les radars des institutions permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un certain portage politique. Les élus pourront ainsi se faire écho du projet auprès d'une autre collectivité, d'un financeur, d'une entreprise, de bailleurs sociaux ou d'une autre instance, lui conférant visibilité et crédibilité.

Inciter à la coopération

Une collectivité peut aussi encourager différentes structures à travailler ensemble, à mutualiser leurs actions ou encore à partager leurs expériences, dans le cadre d'appels à projets ou de réponse à appels d'offres par exemple.

Favoriser les achats responsables

La collectivité peut également devenir cliente de la structure de l'économie sociale et solidaire. Au-delà de 50 millions d'euros d'achats publics, les collectivités doivent par ailleurs élaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Cette obligation instaurée par la loi de 2014 vise une meilleure prise en compte des impacts sociaux et environnementaux dans la commande publique, pour en faire un levier de développement d'une économie plus responsable.

Financer et appuyer les dispositifs d'ingénierie ou d'accompagnement de l'ESS

Enfin, les collectivités locales soutiennent directement ou indirectement les porteurs de projets de l'ESS en participant et en finançant les dispositifs d'ingénierie ou d'accompagnement de l'ESS. Elles peuvent aussi animer la dynamique locale de l'ESS. Ainsi, à Nantes, la communauté d'agglomération travaille en coopération avec Les Ecossolies. Dans le Pas-de-Calais, le conseil départemental a mis en place une stratégie d'accompagnement des SCIC. D'autres subventionnent les acteurs de l'émergence et de la consolidation tels que les incubateurs de l'ESS, les structures porteuses du dispositif locale d'accompagnement de l'ESS (DLA), des réseaux d'appui généralistes ou sectoriels, etc.

2.2. Subventions, appels à projets, commande publique : s'y retrouver dans les options possibles de financement direct

Aides publiques

A l'initiative de la structure : Une structure de l'économie sociale et solidaire peut solliciter de sa propre initiative une collectivité territoriale dans le but d'obtenir une subvention.

La procédure à suivre varie en fonction du niveau de collectivité et du territoire sur lequel on se trouve. Certaines ont des procédures pré-définies et proposent des formulaires à remplir avec une liste de pièces complémentaires. Pour d'autres, il s'agit de faire une demande écrite avec une présentation du projet et un budget prévisionnel.

Il est toujours intéressant de proposer un temps d'échange pour présenter son projet, rassurer sur son modèle économique et détailler ses besoins de financement.

A l'initiative de la collectivité :

- **Les appels à projets** : une collectivité peut proposer un appel à projets, avec un cadre et des objectifs plus ou moins précis. Ces appels à projets ne s'adressent pas toujours spécifiquement à des acteurs de l'ESS, ils peuvent être plus larges.
- **Les budgets citoyens ou participatifs** : une collectivité peut faire le choix d'allouer un montant donné à un budget participatif. Dans ce cas, ce sont les citoyens qui voteront pour désigner - parmi des projets d'initiatives populaires – ceux qui seront financés. Dans le Pas-de-Calais, le budget citoyen est exclusivement fléché à destination de structures de l'économie sociale et solidaire. Mais ce n'est pas toujours le cas, il peut parfois s'adresser à des collectifs sans structure juridique ou à tout destinataire.



Plus d'informations sur l'exemple du budget citoyen du Pas-de-Calais

- **Des Fonds de soutien à l'émergence de projets de l'ESS** : afin d'accompagner la dynamique de création d'activités sur leurs territoires, certaines collectivités proposent des fonds d'amorçage. Il peut s'agir de fonds donnés aux porteurs de projets ou de prêts à taux zéro pour permettre l'émergence de la structure. Ainsi, la région Bretagne propose un fonds d'émergence, qui aide au financement des études de faisabilité pour des projets socialement innovants. La Métropole de Nantes propose quant à elle un appui à l'émergence d'associations, sous forme de subventions, ainsi qu'un Fonds Nantes Transitions pour des projets innovants en lien avec les politiques publiques, sous forme d'un prêt à taux zéro.



Plus d'informations sur le fonds breton, sur les fonds d'accompagnement de projets émergents et le Fonds Nantes Transitions de la métropole.

Zoom « Les Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) »

Lorsqu'une subvention dépasse 23 000 euros ou qu'il s'agit d'une association de spectacle vivant, une convention doit être signée entre l'association bénéficiaire et la collectivité locale. Elle fixe les obligations et les objectifs de chacun.

Avantage pour l'association : les conventions pluriannuelles d'objectifs permettent d'avoir de la visibilité sur les aides et la trésorerie - et donc de sécuriser ses ressources - et d'inscrire un partenariat dans la durée.

En contrepartie, l'association doit s'inscrire dans le cadre des objectifs définis avec la collectivité et fournir un compte-rendu financier annuel.

La commande publique

La commande publique correspond à l'ensemble des partenariats et des contractualisations que va passer une collectivité pour répondre à ses besoins. Elle peut s'adresser notamment aux structures de l'ESS. On distingue notamment deux modalités :

- Le marché public : la collectivité va faire un achat pour répondre à un besoin qui lui est propre. Les structures de l'ESS, comme toute structure juridique, peuvent répondre aux marchés publics et donc devenir fournisseurs de la collectivité. Les collectivités sont légalement tenues d'annoncer leurs appels d'offres dans des publications légales qui varient selon les territoires. Il est conseillé de consulter régulièrement ces publications officielles pour se donner toutes les chances d'accéder à des marchés publics.

À noter : dans les marchés publics, la clause sociale d'insertion impose l'obligation de recourir en partie à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle. Les acteurs de l'insertion par l'activité économique sont donc directement concernés.

- La délégation de service public : la collectivité confie une mission de service public à un tiers, qui sera rémunéré par l'exécution de ce service (exemple : gestion d'une cantine scolaire par une association).

2.3. Comment s'adresser aux bonnes personnes ?

Des services spécifiques à identifier

Certaines collectivités territoriales disposent d'un service dédié aux sujets liés à l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale. Pour d'autres, il faudra se rapprocher du service chargé du développement économique ou des questions de solidarité, par exemple. De la même façon, dans certaines collectivités un élu est désigné référent sur les sujets liés à l'ESS.

Un bon réflexe à avoir est donc de consulter l'organigramme des services, mais aussi l'organigramme politique de la collectivité pour les identifier.

Élus ou techniciens : à qui s'adresser ?

On peut distinguer les interlocuteurs des collectivités territoriales en deux groupes : d'un côté les élus, politiques qui disposent d'un mandat pour un temps donné ; de l'autre les techniciens, qui sont des fonctionnaires ou des contractuels. Peu importe l'ordre, mais il est généralement intéressant d'entrer en contact avec les deux.

Repérer la politique et les grandes orientations de la collectivité en amont

Certaines collectivités ont mis en place des feuilles de route dédiées à l'ESS ou disposent en tout cas de grands schémas directeurs thématiques ou globaux. C'est le cas par exemple de Nantes ou de Paris. Prendre connaissance de ces documents centraux, qui guident et orientent les décisions des élus et techniciens, est indispensable avant d'entrer en relation avec des interlocuteurs.

Cela permet en effet d'être capable d'expliquer en quoi le projet est pertinent, aux regards des priorités fixées par la collectivité, et en quoi il peut s'inscrire dans les grandes orientations (et mérite donc d'être soutenu). À Nantes, la feuille de route ESS flèche 10 secteurs prioritaires dont, par exemple, le réemploi, la santé ou encore la mobilité et l'éco-construction. Montrer que l'on s'est renseigné permet de mieux formuler sa demande, en adéquation avec les leviers d'action et objectifs prioritaires du territoire : un renseignement, une participation au financement, à la gouvernance, etc.

Des intermédiaires pour appuyer le projet

Les collectivités territoriales sont généralement en contact étroit avec les acteurs de l'ESS du territoire et particulièrement les acteurs de l'accompagnement comme les incubateurs. Aussi, il peut être pertinent d'être introduit auprès des acteurs des collectivités par le biais d'un intermédiaire identifié - à l'image d'ATIS dans la région bordelaise. Un moyen de gagner en légitimité et d'avoir une image plus solide. Ce qui rassurera la collectivité et facilitera sa potentielle implication dans le projet.

Participer à la dynamique locale

Pour se faire connaître et faire connaître son projet, il est indispensable de participer à la dynamique locale du secteur. C'est un moyen efficace de créer des contacts avec les responsables locaux, montrer sa capacité d'engagement et identifier les bons interlocuteurs.

Enfin, même s'il s'agit de conseils de bon sens, il est important de soigner le relationnel avec les élus et les techniciens de son territoire, de travailler à la présentation claire de son projet (et de son modèle économique) et de faire preuve de bon sens quand on les sollicite (adapter ses demandes et la fréquence de ses sollicitations au contexte).

3. Les spécificités des collectivités selon le domaine de son projet

Cette dernière partie de la note de synthèse vise à proposer, pour quelques domaines et secteurs d'activité, un aperçu rapide pour le porteur de projet sur le niveau de collectivité le plus impliqué sur le sujet, les principaux interlocuteurs publics concernés et les dispositifs et textes d'orientation stratégique à connaître.

Egalité des territoires, politique de la ville, ruralité

Les collectivités agissent au quotidien pour favoriser l'égalité et l'équilibre des territoires. Qu'il s'agisse de désenclaver des territoires ruraux ou de soutenir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Tous les niveaux de collectivités participent aux enjeux d'aménagement du territoire, chacune à son échelle. Le département et les EPCI agissent en premier lieu sur la politique de cohésion sociale et sur la solidarité territoriale.

Les interlocuteurs :

- **L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)** : elle est portée au niveau local par le préfet ou le représentant de la direction départementale des territoires. Le projet de rénovation urbaine, porté par une collectivité (souvent les communes ou les intercommunalités) est ensuite présenté à l'interlocuteur local de l'ANRU.
- **Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)** : établissement public permettant de regrouper plusieurs EPCI pour élaborer un projet de territoire (à destination de territoires ruraux).

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** : document réalisé par la région, qui planifie et précise la stratégie, les objectifs et les règles en termes d'aménagement du territoire.
- **Contrats de territoire** : outils de programmation pluriannuels, ils sont élaborés par des EPCI ou des communes sur tout ce qui touche à la vie locale (développement, social, etc.)
- **Contrats de ville** : ils définissent des grandes orientations en termes de cohésion sociale, de développement ou de renouvellement urbain sur des territoires prioritaires. Ils concernent différents acteurs et partenaires : communes, EPCI, départements, ANRU, mais aussi CAF, Pôle Emploi, etc.
- **Contrats de ruralité** : ils coordonnent les actions, les moyens et les priorités de développement pour les territoires ruraux. Pour aller plus loin : fiche technique (Avise, 2020)
- **Programmes de développement rural régionaux (PDRR)** : programmes européens portés en France par les régions et financés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ils fixent et financent les grandes orientations de développement rural. Pour aller plus loin : fiche technique (Avise, 2020)

Agriculture, alimentation durable et locale

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Le département peut intervenir sur la sécurité alimentaire ou encore la gestion de l'aménagement du territoire, et donc du foncier. Il peut aussi soutenir les filières agricoles locales. La région sera en charge des fonds européens et de l'aménagement régional. La commune et l'intercommunalité peuvent porter des projets en lien avec l'alimentation et faciliter l'implantation d'agriculteurs.

Les interlocuteurs :

- **Les chambres d'agriculture** : des établissements publics, au service des agriculteurs et des territoires, organisés aux niveaux départemental et régional.
- **Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)** : ce sont des sociétés anonymes sans but lucratif avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Elles permettent aux porteurs de projet – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Les projets alimentaires territoriaux (PAT)** : issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les PAT ont pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation. Concrètement, ils favorisent l'installation d'agriculteurs, les circuits-courts (notamment pour les cantines scolaires) ou encore mettent en avant les produits locaux. Ils sont élaborés par les différents acteurs d'un territoire - qu'ils soient publics ou privés. En savoir plus.
- **Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** : ils permettent de protéger le foncier et de soutenir l'implantation d'agriculteurs.
- **Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** : le FEADER est l'instrument financier de l'Union européenne pour favoriser le développement rural. Il est doté de 14 milliards d'euros pour la France pour la période 2021-2027, dont la gestion est confiée aux régions.



Un exemple : Dans le cadre de son PAT, la communauté de communes de Pévèle Carembault, située dans le Nord, subventionne neuf associations de son territoire ayant monté des projets en lien avec l'alimentation. Plus d'informations.

Mobilité durable

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Les régions sont chargées de la mobilité et des intermodalités au sens large. C'est même souvent leur premier poste budgétaire. Mais les départements, communes et intercommunalités interviennent aussi sur la compétence. Beaucoup d'entre eux ont décidé de s'organiser en syndicat mixte de transport pour coopérer sur cette thématique.

Les interlocuteurs :

- **Les agences de mobilité** : structures de service public (obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants), elles ont pour vocation de faciliter l'accès à tous les modes de déplacements pour les usagers.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Plan de mobilité** : ce document détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises. Il peut se décliner à plusieurs niveaux - allant même jusqu'à l'échelon d'une entreprise, avec le plan mobilité entreprise ou d'un établissement scolaire, avec le plan de déplacement des établissements scolaires (PDES).
- **Plan vélo** : orientations en faveur du vélo, qui peut se décliner à plusieurs échelons (régional, départemental ou intercommunal).
- **Schéma directeur des mobilités actives** : document de planification volontaire à destination des EPCI et communes, pour faciliter les modes actifs, les promouvoir et les développer.



Un exemple : à Crest, dans la Drôme, l'association Dromolib, agence de mobilité soutenue par la communauté de communes, agit pour la promotion et le développement de l'écomobilité dans le cadre de contrats avec des collectivités locales, à destination du grand public ou d'entreprises, par exemple. Plus d'informations.

Développement économique, revitalisation des centres villes, tiers-lieux

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Le développement économique repose de manière prioritaire sur la région, qui peut encourager les dynamiques locales.

Les interlocuteurs :

- **Les foncières publiques** : société d'économie mixte, spécialisée dans la revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité (exemple à Paris : la SEMAEST). Elles peuvent mettre à disposition des locaux.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Petites villes de demain** : Plan national de revitalisation des centres bourgs qui concerne plus de 1 600 communes françaises. Plus d'informations.
- **Action Cœur de ville** : Plan national visant à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes. Plus d'informations.
- **Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** : plan qui fixe les orientations de la région en matière de développement économique. Il doit comprendre un volet ESS. À noter que certaines régions développent une Stratégie régionale de l'ESS.
- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)** : 9,1 milliards d'euros pour la France pour la période 2021-2027, dont la gestion est confiée aux régions.
- **Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** : document réalisé par la région, qui planifie et précise la stratégie, les objectifs et les règles en termes d'aménagement du territoire.



Un exemple : Foncière rurale et solidaire, la coopérative Villages Vivants, installée dans la Drôme, achète, rénove et loue des locaux pour installer des activités qui ont un impact positif sur leur territoire et ses habitants. En savoir plus.

Transition énergétique, écologique et solidaire / Déchets / économie circulaire

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Les régions ont la compétence principale sur l'action climatique et énergétique. La gestion des déchets est généralement assurée par les intercommunalités.

Les interlocuteurs :

- **L'ADEME** : agence de la transition écologique, elle dispose d'antennes dans toutes les régions et vise notamment à financer des projets d'infrastructure dans le domaine de la transition énergétique et écologique, aux côtés d'investisseurs privés.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Feuille de route énergie renouvelable** : outil de planification mis en place à l'échelle de la région.
- **Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** : document réalisé par la région, qui planifie et précise la stratégie, les objectifs et les règles en termes d'aménagement du territoire.
- **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** : Plan local, mis en œuvre à l'échelle d'un EPCI, pour décliner les objectifs environnementaux nationaux et internationaux.
- **Fonds européen pour une transition juste (FTJ)** : un milliard d'euros pour la France pour la période 2021-2027, dont la gestion est confiée aux régions.
- **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** : Contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Plus d'infos : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840
- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** : intégré au SRADDET, il coordonne l'ensemble des actions entreprises par les collectivités et par les organismes privés en termes de réduction, de collecte et de traitement des déchets. (A l'échelon régional).
- **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** : mis en place à l'échelon des EPCI, pour limiter la production de déchets.
- **Feuille de route pour l'économie circulaire** : Mise en place au niveau national par l'Etat, elle a été déclinée par certaines collectivités locales qui souhaitent agir pour encourager l'économie circulaire (par exemple en Région Bretagne).



Un exemple : ELISE Atlantique, entreprise adaptée de gestion des déchets, collecte et trie pour un meilleur recyclage. Elle compte des collectivités locales parmi ses clients.

Numérique responsable et solidaire / inclusif

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Tous les niveaux de collectivités peuvent agir, à leur échelle et selon leurs compétences, pour un numérique inclusif, accessible à tous. Les départements agissent sur l'accès au numérique ainsi qu'à sa maîtrise par le plus grand nombre.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)** : Planification pour renforcer l'offre de services. Les actions de médiation numérique peuvent s'y inscrire.



Un exemple : Le département de la Haute-Garonne a mis en place un Pass numérique pour des personnes en difficultés, offrant une série de chèques pour se former aux bases du numérique auprès d'associations partenaires. En savoir plus.

Loisirs : culture / sport / tourisme

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Le tourisme, les politiques culturelles, de jeunesse et des sports, équipements sportifs et culturels, etc. font partie des compétences partagées : chaque collectivité peut agir, à son échelle, et conjointement avec les autres collectivités.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Schéma régional du tourisme et des loisirs** : élaboré par la Région.
- **Schéma d'aménagement touristique départemental** : élaboré par le département.
- **Les schémas de développement touristique** : ils cadrent et définissent les grandes actions en matière de tourisme au niveau d'un EPCI.
- **Projet sportif territorial** : d'une durée de 5 ans, il est mis en place par la conférence régionale du sport qui réunit toutes les parties prenantes à l'échelle de la région afin de définir une stratégie de développement du sport.

Les interlocuteurs :

- **Comité régional du Tourisme**
- **Comité départemental du tourisme**
- **Office de tourisme** (échelon communal ou EPCI)
- **La Conférence régionale du sport** : qui fixe, dans chaque région, en partenariat avec les acteurs locaux, le Projet sportif territorial.
- **Le conseil local des territoires pour la culture** : sous la présidence du préfet de région ou de la direction régionale des Affaires culturelles (service déconcentré du ministère de la Culture), il réunit les collectivités locales et les acteurs de la culture.



Un exemple : Les SOLIMA, une démarche de co-construction pour le développement des musiques actuelles. Pour aller plus loin.

Cohésion sociale : famille, senior, handicap

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Le département joue le rôle principal en matière d'action sanitaire et sociale.

Les interlocuteurs :

- **Le centre d'action sociale** (au niveau de la commune ou de l'intercommunalité)
- **La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** (Dreets)
- **Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** : elles proposent un accompagnement dans tous les domaines du quotidien.

Les dispositifs et grands textes d'orientations :

- **Plan d'action handicap / plan régional pour le handicap** : pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap à l'échelle de la région.
- **Plan régional pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés** : mis en place tous les 5 ans pour fédérer les acteurs sur le sujet et fédérer les interventions.
- **Des plans de territoire pour la solidarité** : « Projets sociaux de territoire » à Besançon (PST), le « Projet strasbourgeois des solidarités territoriales » (PSST), le « Projet de développement social » de Tourcoing, le projet social « Le Havre ensemble », etc.
- **Le programme départemental d'insertion** : au niveau du département, sur les actions d'insertion.
- **Territoires zéro chômeur de longue durée** : action d'insertion professionnelle, sur des territoires définis, mêlant différents acteurs publics et privés. Plus d'infos : https://www.tzcld.fr/



Un exemple : dans le cadre de son projet Octave, la Métropole de Lille a lancé un appel à projets en faveur du développement de logements adaptés et accompagnés au vieillissement. Plus d'informations.

Habitat durable et inclusif

Le niveau de collectivité le plus impliqué :
Les départements jouent un rôle important sur la politique de l'habitat, en soutien à la politique nationale. Ils coordonnent notamment l'habitat inclusif, à destination des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées.

Les interlocuteurs :

- **Les Offices Publics de l'Habitat** : établissements publics locaux à caractère industriel et commercial (EPIC), ils construisent et réhabilitent des logements locatifs destinés aux personnes à revenus modestes dont ils assurent la location, la gestion et l'entretien. On les retrouve à l'échelon départemental. En savoir plus.

Les dispositifs et les grandes orientations :

- **Le plan local de l'habitat (PLH)** : document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, mis en place au niveau des intercommunalités.
- **Le plan départemental de l'habitat** : en complémentarité des PLH, pour assurer une cohérence de la politique en matière d'habitat, ainsi qu'un équilibre.
- **Logement d'abord** : plan de lutte contre le sans-abrisme, déployé au niveau national et par les régions.



Un exemple : la SCIC Habitats Solidaires agit contre le mal-logement et le mal vivre ensemble. Initiée par le secrétariat d'Etat au logement, elle regroupe plusieurs associations œuvrant dans le secteur en Ile-de-France. En savoir plus.